

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE RENNES

Commune de  
**Le Rheu**

**PLU**  
(Plan local d'urbanisme)

Révision approuvée par DCM du 7 mars 2005

**ANNEXE 9**  
Acte instituant les  
zones de publicité  
restreinte et les  
zones de publicité  
élargie

MARS 2005



DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE
CANTON
MORDELLES
COMMUNE
LE RHEU

ARRÊTÉ DU MAIRE

Reçu le 31 MAI 1989

OBJET : réglementation spéciale  
de la publicité au RHEU

Vu la loi n° 79.1150 du 29 Décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu le décret n° 80.924 du 21 Novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementations spéciales prévues aux articles 6 et 9 de la loi du 29 Décembre 1979,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 Août 1987 portant constitution du groupe de travail,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale des sites du 21 Février 1989,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Février 1989 approuvant la zone de réglementation spéciale de publicité sur la Commune du RHEU.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Il est instauré sur la Commune du RHEU une zone de publicité restreinte et une zone de publicité autorisée concernant la publicité, les enseignes et les pré-enseignes définies selon le règlement et le plan figurant en annexe.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté entrera en vigueur selon les formes prévues à l'article 8 du décret du 27 Novembre 1980. Les dispositifs publicitaires conformes au règlement national mais non conformes aux prescriptions spéciales de la présente réglementation devront être mis en conformité ou déposés dans un délai de 2 ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions du chapitre IV de la loi 79.1150 du 29 Décembre 1979 et des textes pris pour son application.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MORDELLES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE RHEU, le 24 MARS 1989.

Le Maire,



*[Handwritten signature]*